

signé électroniquement le 06/04/2017
par Damien DESCHAMPS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

11 AVR. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 27/03/2017

Affichage en date du : 27/03/2017

Publication de la présente en date du :

11 AVR. 2017

Réception en préfecture : 10 AVR. 2017

L'an deux mille dix-sept

Le trois avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Damien DESCHAMPS, Premier Adjoint, M. Bernard RIOUAL, Maire, étant empêché.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Bernard RIOUAL ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Nicolas DEMERSCASTEL.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY.

N° 2017-04-05

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS.

Il est proposé au Conseil municipal, sur proposition de M. le Trésorier de Saint-Renan, d'admettre en non-valeur :

- ✓ Une créance devenue irrécouvrable du fait du décès du débiteur et de l'absence de succession, pour un montant de 2 566,24 €, correspondant à des salaires indus ;
- ✓ Une créance devenue irrécouvrable du fait de poursuites à l'encontre de particuliers demeurées sans effet, pour un montant de 40,69 € ;
- ✓ Des créances dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites, pour un montant total de 3,32 €.

Le montant total est réparti de la manière suivante sur plusieurs exercices :

Exercice	Montant
2013	2 566,24€
2015	43,99€
2016	0,02€
TOTAL	2 610,25€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances concernées,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2017 du budget principal de la commune en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante, article 6541 « Créances admises en non valeur »,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 4 avril 2017

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Damien DESCHAMPS